

Bien-être des enfants et des jeunes

Un nouveau chapitre

Engagement sur la phase II : Cadre réglementaire et conception des programmes

Document de travail et questions d'orientation

Ministère du Développement social

Novembre 2022

Message de la ministre du Développement social

Nos enfants et nos jeunes sont les membres les plus vulnérables de notre société et il nous incombe d'assurer leur sécurité. Ces jeunes représentent l'avenir du Nouveau-Brunswick et chacune et chacun d'entre eux mérite de grandir dans un monde à l'abri des mauvais traitements.

L'une de nos fonctions les plus importantes, comme gouvernement et comme société, consiste à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes. La nouvelle *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* vient moderniser les dispositions législatives visant les enfants et les jeunes et prévoit de meilleurs outils pour assurer leur protection et leur bien-être. Cette nouvelle *Loi* place les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick au premier plan et prévoit une plus grande prise en compte des opinions et des préférences de l'enfant ou du jeune dans le processus décisionnel. Les enfants et les jeunes seront encouragés à exprimer leurs points de vue selon leur âge et leur degré de maturité.

Notre gouvernement s'engage à travailler avec les parties prenantes, les partenaires et les membres de la collectivité pour veiller à la prévention des mauvais traitements et de la négligence envers les enfants, de même que pour promouvoir un environnement positif propice à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Je vous invite à nous faire part de vos idées sur la façon dont nous pouvons améliorer davantage le bien-être des enfants et des jeunes en élaborant des règlements et en remaniant les programmes et les services au besoin. Vos commentaires seront très utiles pour nous permettre de prendre les meilleures décisions qui aideront les enfants du Nouveau-Brunswick.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation. Grâce à votre apport, nous serons en mesure de bâtir ensemble un cadre réglementaire solide pour améliorer la protection et le bien-être de nos enfants.

Sincèrement,

La ministre du Développement social,

K. Dorothy Shephard

Aperçu et objectif du document de travail

Veiller à la sécurité des enfants et des jeunes et à ce qu'ils aient la possibilité de s'épanouir constitue une priorité pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les enfants et les jeunes ont le droit de grandir dans un environnement sécuritaire et stimulant, d'avoir accès à l'apprentissage continu et d'être en contact avec leur famille et avec d'autres personnes qui les aideront à se développer et à s'épanouir. Les enfants et les jeunes représentent l'avenir du Nouveau-Brunswick.

Malheureusement, certains enfants et jeunes ne commencent pas leur vie avec le soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir. En tant que société, nous nous sommes engagés à agir dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes et à prendre des mesures de protection lorsqu'ils risquent de subir un préjudice.

Phase I : Élaboration de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté sa [*Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*](#) (la *Loi*) au printemps 2022. La *Loi* a reçu la sanction royale en juin 2022 avec l'appui unanime de tous les membres de l'Assemblée législative.

La *Loi* repose sur le fondement de l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes, ainsi que sur le caractère essentiel de la détection et de l'intervention précoces pour aider tous les enfants et les jeunes à s'épanouir.

Au cours des processus d'engagement qui ont mené à l'élaboration de la nouvelle *Loi*, le ministère du Développement social (le Ministère) a appris que la transformation et l'évolution de nombreux éléments s'imposaient pour que l'on puisse répondre aux besoins actuels et changeants des enfants et des jeunes, en particulier ceux qui ont subi des traumatismes.

La nouvelle *Loi* vise l'intervention précoce, la protection des enfants et des jeunes, le continuum de soins (p. ex., foyers d'accueil, foyers de groupe, adoption), la prise en charge par la parenté, les approches collaboratives, les services aux jeunes et aux jeunes adultes, le soutien aux futurs parents, de même que les mesures de soutien aux enfants et aux jeunes ayant un handicap. L'importance de la culture, de la collaboration, ainsi que des droits des enfants et des jeunes sont des volets essentiels de la *Loi*.

Phase II : Élaboration de la réglementation et refonte des programmes

Le ministère du Développement social travaille actuellement à la phase II, qui sera axée sur l'élaboration de règlements qui définiront la façon dont la *Loi* doit être mise en œuvre dans les activités quotidiennes. Des règlements s'imposent maintenant pour définir plus en détail le fonctionnement d'un modèle de prise en charge par la parenté, des approches collaboratives, des lieux de soins sécurisés, des mesures de détection et d'intervention précoces, des services pour les jeunes adultes et d'autres mesures au Nouveau-Brunswick.

La phase II comportera aussi la refonte des programmes au besoin, de même que la formation et le recrutement du personnel. Le Ministère travaille avec diligence au

recrutement et au maintien en poste des travailleurs sociaux en protection de l'enfance, un aspect essentiel à la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle Loi.

Votre opinion est importante pour établir un système de protection de l'enfance où les enfants, les jeunes et les jeunes adultes peuvent grandir et se développer dans un environnement stimulant et s'épanouir au fil de leur transition vers l'âge adulte.

Nous voulons connaître votre point de vue sur les meilleures façons de mettre en œuvre les mesures visant le bien-être des enfants et des jeunes, en reconnaissant que leurs besoins continuent d'évoluer. Nous améliorons continuellement les programmes et les services destinés aux enfants, aux jeunes et aux fournisseurs de soins. Grâce aux efforts concertés des citoyens du Nouveau-Brunswick, y compris la voix des enfants, des jeunes et des familles, et de tous les secteurs, nous pouvons nous assurer que des soutiens et des services sont disponibles pour améliorer la vie des enfants et des jeunes les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick. Ensemble, nous sommes plus forts!

Au cours des prochains mois, DS continuera à s'engager auprès des jeunes, des familles, des Premières Nations, des partenaires, ainsi que d'autres parties prenantes et ministères gouvernementaux. Cela mènera à la proclamation et à la mise en œuvre de la *Loi* et favorisera l'amélioration des services de protection et de soutien aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick.

Il y a de nombreuses façons de prendre part au processus d'engagement, comme l'indique la page suivante. Toutes les rétroactions reçues seront prises en compte dans l'élaboration des règlements, des normes et des politiques, de même que dans la conception de nouveaux programmes et services.

Merci de votre appui et de votre participation à ce processus. Ensemble, nous saurons bâtir un avenir meilleur pour les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick.

Options pour fournir des commentaires :

Séances d'engagement

Des séances d'engagement individuelles et collectives auront lieu de décembre 2022 à janvier 2023. Quelques rencontres préalables à ces séances ont aussi été organisées pour orienter l'élaboration du plan d'engagement.

Sondage en ligne

Toute la population du Nouveau-Brunswick est invitée à répondre à un [sondage en ligne](#) disponible sur le site soutienssociauxnb.ca/enfants-jeunes ou socialsupportsnb.ca/children-youth.

Préparer un document d'information

Vous êtes invité à soumettre un document d'information résumant vos réflexions et vos recommandations. Les documents d'information écrits ne doivent pas compter plus de cinq pages et doivent comporter des recommandations.

Soumettre des commentaires

Vous êtes invité à répondre aux questions que renferme ce document de travail. Si l'espace est insuffisant pour votre réponse, veuillez poursuivre à l'arrière de la page en indiquant le numéro de la question à laquelle se rapporte votre commentaire.

Mesures d'adaptation

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir une réponse écrite ou de répondre aux questions ci-dessous, vous pouvez demander de l'aide en envoyant un courriel à engagementenfantsjeunes@gnb.ca ou à childyouthengagement@gnb.ca et nous pourrons vous aider à transmettre vos commentaires.

Options pour transmettre vos soumissions

Par courriel à engagementenfantsjeunes@gnb.ca ou à childyouthengagement@gnb.ca.

Poste : Ministère du Développement social

Direction des Politiques et des affaires législatives
Réglementation sur le bien-être des enfants et des jeunes
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Télécopieur : 506-453-5942

Les renseignements que vous fournissez seront recueillis et utilisés conformément à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'aux politiques et procédures pertinentes du Ministère. Les renseignements que

vous nous aurez fournis seront recueillis en toute confidentialité et utilisés sous forme agrégée, sauf si vous consentez à ce qu'ils soient communiqués séparément.

La date limite pour les soumissions écrites est le 16 janvier 2023.

1. Modèle de prise en charge par la parenté

La prise en charge par la parenté est un modèle qui repose sur le droit et le besoin d'un enfant ou d'un jeune de demeurer en contact avec sa famille ou sa collectivité et de maintenir les liens qu'il a déjà établis. Lorsqu'un enfant ou un jeune doit être retiré du foyer parental, le placer auprès d'un parent-substitut faisant partie de ses proches et ayant déjà une relation avec lui est souvent une meilleure option, moins perturbante pour l'enfant ou le jeune, qu'auprès d'une personne étrangère à sa famille élargie ou à son réseau social.

Le modèle de prise en charge par la parenté englobe les services de soutien et les options de placement auprès d'un parent-substitut. Le Ministère élabore des services pour aider les parents-sustituts à s'engager sur la voie de la réussite afin que les enfants et les jeunes aient les meilleures chances qui soient de s'épanouir dans le contexte de leurs liens avec leur famille et leur collectivité. Les services relatifs à la prise en charge par un parent-substitut sont couverts par l'article 43 de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*.

La prise en charge par la parenté, enracinée à même les liens traditionnels entre les enfants, les tuteurs et la collectivité, est une tradition de longue date au sein des collectivités des Premières Nations.

Questions :

1. **À quels critères essentiels doivent répondre les parents-sustituts pour assurer la qualité de la prise en charge des enfants et des jeunes placés auprès de la parenté?**

2. **Y a-t-il des situations où la prise en charge par la parenté ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune? Veuillez expliquer.**

3. **Comment le Ministère peut-il mieux soutenir les parents-sustituts? Comment le Ministère doit-il évaluer l'efficacité des placements auprès de la parenté?**

2. Approches collaboratives

On utilise les approches collaboratives pour mobiliser la famille et d'autres personnes importantes dans la vie d'un enfant à risque afin d'établir un plan de soins pour l'enfant ou le jeune. Les approches collaboratives visent « les façons » de travailler avec les familles et la collectivité, de même que les pratiques qui permettent aux enfants et aux jeunes de s'exprimer sur ce qu'ils veulent et ce dont ils ont besoin. Elles font participer la famille et la collectivité à la recherche de solutions.

La nouvelle *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* place les enfants et les jeunes au centre du processus décisionnel. Par conséquent, il ne sera pas absolument nécessaire d'obtenir le consentement du parent (bien qu'il soit demandé) pour s'engager dans des approches collaboratives. L'article 41 de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* porte sur les approches collaboratives.

Questions :

1. **Quelles sont les meilleures pratiques à mettre en œuvre dans l'utilisation d'approches collaboratives pour soutenir les enfants et les jeunes?**

2. **Qu'est-ce qui devrait déclencher l'utilisation d'approches collaboratives?**

3. **Avez-vous connaissance de certains obstacles à l'utilisation d'approches collaboratives qui devraient être examinées?**

3. Soins sécurisés

Les soins sécurisés visent à offrir une protection et un soutien pouvant sauver la vie des personnes dont le comportement représente un danger imminent pour elles ou pour autrui. Un lieu de soins sécurisés est un milieu de placement temporaire destiné à protéger une personne qui risque de se faire du mal ou de faire du mal à d'autres.

Dans la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, un « lieu de soins sécurisés » s'entend d'un établissement verrouillé pouvant être utilisé pour permettre des périodes de stabilisation sécuritaire (jusqu'à six mois) pour assurer la sécurité d'un enfant ou d'un jeune une fois toutes les autres options épuisées. Le recours au placement en soins sécurisés est réservé aux situations visées par une ordonnance du tribunal de la famille. Ceci remplacera la notion actuelle de « lieu de sûreté » dans la *Loi sur les services à la famille*. L'ordonnance autorisant le placement dans un lieu de soins sécurisés figure à l'article 71 de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*.

Questions :

1. **Quels services devraient être offerts aux enfants et aux jeunes durant les périodes de stabilisation en milieu de soins sécurisés?**

2. **Comment pouvons-nous veiller à ce que les services offerts dans les lieux de soins sécurisés soient dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune? Comment les services devraient-ils être encadrés et soutenus?**

3. **Quelles compétences devraient être exigées des fournisseurs de services dans un lieu de soins sécurisés?**

4. Détection et intervention précoces

La nouvelle *Loi* autorise les mesures de détection et d'intervention précoces pour prévenir les torts dans les situations où les enfants et les jeunes courent un risque important de préjudice et ont besoin de protection. Le Ministère cherche à offrir des services aux enfants et aux jeunes plus tôt pour prévenir les torts, au lieu de n'offrir ses services que lorsque les enfants ou les jeunes ont subi un préjudice.

L'article 34 de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes* – « Danger pour le bien-être d'un enfant ou d'un jeune » énumère diverses circonstances dans lesquelles le bien-être d'un enfant ou d'un jeune peut être à risque ou en danger. Le règlement définira dans quelles circonstances une intervention précoce est appropriée et la meilleure manière de mettre en œuvre les services de détection et d'intervention précoces.

Questions :

- 1. Comment les programmes actuels pourraient-ils être améliorés pour favoriser la détection et l'intervention précoces afin d'aider à prévenir les mauvais traitements et la négligence? De nouveaux programmes ou services sont-ils nécessaires?**

- 2. Comment l'expression « risque fortement » devrait-elle être définie aux fins de la mise en place de services d'enquête ou de protection? Cette expression est utilisée à plusieurs reprises à l'article 34 de la *Loi*.**

- 3. Comment pouvons-nous veiller à ce que les services de détection et d'intervention précoces soient offerts de façon à protéger les enfants et les jeunes? Existe-t-il actuellement des lacunes qui doivent être examinées?**

5. Services aux jeunes et aux jeunes adultes

En vertu de la nouvelle *Loi*, les jeunes peuvent se prévaloir volontairement du soutien du Ministère jusqu'à l'âge de 25 ans. Les services prévus visent à soutenir les jeunes qui ont été pris en charge par le ministre afin de favoriser leur bien-être et de les aider à acquérir des aptitudes à la vie quotidienne qui leur permettront de s'épanouir en tant qu'adultes autonomes.

Les Services d'engagement jeunesse sont offerts aux jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont pas pris en charge par le ministre, dans le but de favoriser leur bien-être et l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne. Ce programme s'adresse aux jeunes qui ne peuvent vivre à la maison pour des raisons de sécurité. Les critères d'admissibilité aux services d'engagement jeunesse seront inclus dans le règlement.

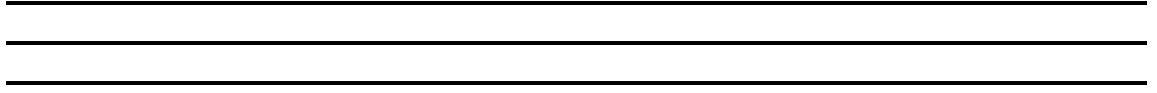
Certains jeunes ne sont pas en sécurité à la maison et ne reçoivent pas de services de la Protection de l'enfance (le consentement du jeune est requis après l'âge de 16 ans) ni de Services d'engagement jeunesse (pour des raisons d'inadmissibilité ou de non-respect des critères du programme). Malheureusement, ces jeunes se retrouvent parfois en situation d'itinérance, aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de dépendance. Ces jeunes sont à risque et ont besoin de soutien.

Questions :

1. **Quels services devraient être offerts aux jeunes adultes de 19 à 25 ans pris en charge par le ministre à l'heure actuelle, ou qui l'ont été, afin de les aider à faire la transition vers l'âge adulte d'une manière qui les aide à s'épanouir?**

2. **Qu'est-ce qui fonctionne bien dans le programme des Services d'engagement jeunesse? Existe-t-il actuellement des lacunes qui doivent être examinées? Quels devraient être les critères d'admissibilité des Services d'engagement jeunesse?**

3. **Quels services devraient être offerts aux jeunes (de moins de 19 ans) pris en charge par le ministre pour les préparer à réussir leur transition vers l'âge adulte?**



6. Protection multidisciplinaire de l'enfant

Lorsque le bien-être d'un enfant ou d'un jeune est à risque, le ministre établira un plan pouvant faire appel à une planification multidisciplinaire avec divers partenaires afin de s'assurer que les mesures de soutien, l'expertise et les connaissances appropriées sont disponibles pour le soutenir et atténuer les risques. La planification multidisciplinaire éliminera les obstacles à l'échange de renseignements essentiels pour appuyer le plan d'intervention d'un enfant ou d'un jeune lorsque celui-ci nécessite le soutien de professionnels de divers ministères. La *Loi* confère le pouvoir d'obliger les partenaires clés à participer à la planification multidisciplinaire, au besoin, afin de s'assurer que les enfants et les jeunes à risque sont prioritaires et peuvent avoir accès à des services de soutien holistiques en temps opportun.

Certains partenaires approuvés sont désignés à l'article 42(2) de la *Loi* alors que d'autres peuvent être prescrits par règlement. Parmi les partenaires approuvés, on compte notamment le personnel de la santé mentale, des services de traitement des dépendances ou de la santé publique, de même que les conseillers en services à la personne et les auxiliaires sociaux.

Questions :

1. **D'autres partenaires, en plus de ceux figurant à l'article 42(2) de la *Loi*, devraient-ils être désignés dans le règlement et être tenus de participer à la planification multidisciplinaire au besoin?**

2. **Comment la planification multidisciplinaire peut-elle être utilisée le plus efficacement possible pour favoriser le bien-être des enfants et des jeunes à risque?**

7. Continuum de soins

Parfois, il n'est pas sécuritaire pour l'enfant ou le jeune de vivre chez ses parents ou son tuteur.

Lorsqu'un enfant ou un jeune ne peut pas vivre à la maison, le ministre dispose de diverses options pour prendre soin de lui. C'est ce qu'on appelle le continuum de soins ou les options de placement. Ces options comprennent la prise en charge par la parenté (les placements auprès d'un membre de la famille ou d'une autre personne importante pour l'enfant ou le jeune), les foyers d'accueil, les foyers de soins professionnels, les centres de garde d'enfants (foyers de groupe), les placements spécifiques à l'enfant et l'adoption. La permanence et les liens qui durent toute la vie sont un aspect important du continuum de soins.

Le continuum de soins comporte également les mesures de soutien aux soins de relève, les foyers d'urgence, les services de stabilisation et les soins sécurisés.

Le Nouveau-Brunswick, comme l'ensemble du Canada, a besoin d'un plus grand nombre de ressources de placement (p. ex., des options de placement convenables auprès de parents d'accueil ou de proches) pour les enfants et les jeunes.

Questions :

- 1. Comment faire en sorte que le continuum de soins soit favorable, fondé sur les forces et adapté aux besoins changeants des enfants, des jeunes et des familles, aujourd'hui et à l'avenir? Quelles mesures de soutien sont nécessaires?**

- 2. Sachant que les liens avec la parenté (membres de la famille ou autres personnes importantes) sont essentiels et donnent les meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes, comment pouvons-nous mobiliser et soutenir plus de proches pour les inciter à s'investir dans le continuum de soins?**

- 3. Comment le Ministère peut-il encourager une plus grande participation de la collectivité et des citoyens afin d'accéder à suffisamment de ressources de placement de qualité?**

8. Services de rétablissement coordonnés (services de stabilisation)

Les services de rétablissement coordonnés (notamment désignés sous le nom de services de stabilisation) sont couramment offerts dans la collectivité dans des contextes de counselling formels, de même qu'au sein des ressources pour enfants par le personnel des foyers de groupe et dans le cadre scolaire. Ces services offrent un environnement sûr et un soutien supplémentaire aux enfants et aux jeunes qui traversent une crise ou qui ont besoin d'aide pour éviter une rupture de placement. Les services de rétablissement coordonnés offrent à l'enfant ou au jeune un soutien personnalisé axé sur l'atténuation de la crise et la guérison dans une optique tenant compte des traumatismes. Le soutien est offert dans une optique de prestation de services intégrés (PSI) par différentes équipes, de même que par des personnes qui fournissent des services de counselling individuel et familial.

Les services de rétablissement coordonnés engagent activement les enfants et les jeunes dans les services de santé mentale requis et les mettent en relation avec des soutiens communautaires supplémentaires (p. ex., des services de traitement des dépendances). Ils fournissent des interventions cliniques qui aident l'enfant ou le jeune et sa famille à progresser vers le mieux-être et la stabilité à long terme. Les mesures de soutien mises en place durant une période de stabilisation à court terme sont censées se poursuivre lors du retour de l'enfant ou du jeune dans son milieu de vie habituel. Les services de rétablissement coordonnés figurent à l'article 28 de la nouvelle *Loi*. L'admissibilité aux services de rétablissement coordonnés sera prescrite par règlement. Ces services ne s'adressent pas aux enfants ou aux jeunes chez qui une maladie mentale grave a été diagnostiquée.

Questions :

- 1. Dans quelles situations les services de rétablissement coordonnés (services de stabilisation) devraient-ils être utilisés?**

- 2. Comment pouvons-nous concevoir et mettre en œuvre des services de rétablissement coordonnés de façon à faciliter le retour des enfants et des jeunes dans leur milieu de vie habituel le plus rapidement possible?**

- 3. Serait-il possible d'offrir des services de rétablissement coordonnés aux enfants et aux jeunes tout en maintenant leurs conditions de vie actuelles? Si oui, comment? Qu'est-ce qui déclencherait l'offre de ces services?**

- 4. Quels critères devraient être pris en compte pour déterminer le moment où ces services sont appropriés pour un enfant ou un jeune aux prises avec un problème de santé mentale? Dans quelles circonstances ces services sont-ils plus appropriés que les services offerts par un établissement de traitement de la santé mentale? Quels facteurs doivent être pris en considération?**

9. Examen du cadre juridique – Règles de procédure – Processus

Le délai de traitement des affaires de protection de l'enfance par les tribunaux de la famille suscite des préoccupations constantes. Au cours des prochains mois, le Cabinet du procureur général (CPG) entreprendra un examen complet du modèle actuellement utilisé pour traiter les enjeux relatifs aux enfants et aux jeunes, y compris les processus judiciaires et les Règles de procédure. Le CPG envisagera différentes façons de procéder et divers processus décisionnels. Développement social participera à un groupe de travail dirigé par le CPG et chargé d'apporter des améliorations aux procédures judiciaires relatives à la protection de l'enfance.

Questions :

- 1. Quels changements devrait-on envisager d'apporter aux procédures judiciaires relatives à la protection de l'enfance?**

- 2. Qui devrait représenter l'enfant ou le jeune tout au long des procédures judiciaires relatives à la protection de l'enfance?**

- 3. Comment pouvons-nous nous assurer que les processus judiciaires relatifs à la protection de l'enfance tiennent compte de la voix des enfants et des jeunes?**

- 4. Comment faire en sorte que les procédures judiciaires soient menées de manière à privilégier l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes et que l'enfant et le jeune (plutôt que les parents) soient au centre du processus décisionnel (les droits de l'enfant ou du jeune par rapport aux droits du parent)?**

Autres considérations ou questions

Veillez fournir tout autre commentaire que vous souhaiteriez voir pris en compte dans l'élaboration des nouveaux règlements en vertu de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, ou dans l'examen des normes, des politiques, de la refonte des programmes ou des nouveaux programmes (joignez des pages supplémentaires au besoin).

Ne vous préoccupez pas de savoir si votre suggestion est plus appropriée pour l'examen d'un règlement, d'une norme, d'une politique ou de la conception d'un programme. Le Ministère examinera tous les commentaires et veillera à ce qu'ils soient utilisés pour orienter le volet pertinent de la phase II.

Nous vous remercions de votre intérêt, de vos idées et de votre engagement envers la protection et le bien-être des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick.

Ensemble, nous pouvons bâtir une société qui est structurée et établie en fonction de la priorité accordée aux droits des enfants et des jeunes, tout en offrant un soutien aux parents, aux tuteurs et aux fournisseurs de soins.